



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Affaire suivie par :  
**Marie-Brigitte HOCHET**  
Chargée de mission Chasse et Faune Sauvage  
Tél : 05 55 61 20 29  
Courriel : mariebrigitte.hochet@creuse.gouv.fr

Guéret, le 24 mai 2022

**Rapport de synthèse des observations recueillies lors de la consultation publique relative au projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la campagne cynégétique 2022-2023**

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la campagne cynégétique 2021-2022 a donc été soumis à la participation du public, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Ainsi, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 27 avril 2022 au 17 mai 2022.

Synthèse des commentaires reçus :

Trois avis favorables ont été formulés sur ce projet d'arrêté durant cette période de consultation du public.

L'arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État sous la rubrique Politiques publiques > Environnement Chasse > Informations.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre SCHWARTZ